

## « Rétablir les auteurs et les journalistes dans leurs droits »

**N**ous sommes auteurs et autrices de littérature, de bandes dessinées, d'œuvres pour la jeunesse, de manuels scolaires, nous sommes journalistes.

Nous vivons essentiellement, pour la plupart d'entre nous, de notre travail d'écriture et de dessin.

Nous sommes à l'origine d'une activité économique importante, artistique et culturelle, éducative.

Nos ouvrages s'exportent et contribuent au rayonnement du pays.

Nous sommes privés injustement de rémunérations dont nous avons besoin.

En 2016, nous avons été privés, du fait de décisions précipitées et mal fondées, de 30 % à 50 % de nos revenus de reprographie et de copie privée, qui pourtant contribuent de façon substantielle à nos revenus chaque année de manière plus importante.

La réalité est là : les consommateurs bénéficient du droit de copier des extraits de nos œuvres, les industriels de la (photo)copie en tirent des profits massifs.

Faute pour le gouvernement d'avoir pris les mesures correctrices nécessaires à temps, auteurs et éditeurs, eux, sont privés de la compensation financière juste et raisonnable que la directive européenne et la loi belge rendent obligatoire.

Nous déplorons en conséquence une diminution du financement de la création et des revenus des créateurs et créatrices de livres et de BD, ainsi que leur précarisation croissante alors que des solutions existent.

Le contexte politique fait que désormais seuls les parlementaires peuvent remédier à cette injustice et à cette illégalité qui engage la responsabilité de l'Etat.

Nos élus et élues peuvent d'un simple amendement à la loi mettre un terme à la perte de revenus que nous subissons injustement et qui sinon se prolongera encore des mois, et peut-être des années avant qu'un nouveau gouvernement se prononce sur ce dossier.

Que dit cet amendement ?

Qu'à défaut d'un tarif fixé par un arrêté royal (ce qui sera la tâche du prochain gouvernement quand il sera composé et aura eu le temps d'étudier cette question), une rémunération de 3 à 4,5 euros sera perçue pour les auteurs et autrices lors de l'importation des appareils de copie (photocopieurs, etc.) destinés à la vente en Belgique. Et cela uniquement sur les appareils destinés au grand public.

S'agissant des appareils destinés

principalement au marché professionnel, la question est déjà réglée autrement, même si là aussi une correction sera nécessaire lors de la prochaine législature.

Un tel tarif par défaut dans la loi n'est pas une nouveauté. De 1994 à 2010, il en existait un, très général. Par la suite, le gouvernement a estimé que cela faisait peser sur lui une pression qui n'était pas appréciée... des importateurs d'appareils de copie. Le tarif par défaut a donc été alors supprimé.

Il aurait pourtant permis aux auteurs de ne pas perdre quelque 15 mil-

lions d'euros ces 30 derniers mois.

Soulignons que ce tarif par défaut ne crée pas une taxe comme certains cherchent à le faire croire pour s'y opposer.

C'est une rémunération juste dont l'intégralité ira aux auteurs et autrices ainsi qu'à leurs éditeurs.

A défaut d'un tel tarif de rémunération, c'est alors le budget de l'Etat qui doit suppléer, avec pour conséquence que le dédommagement deviendrait une taxe car financée par les impôts de toutes et tous (et non pas les seuls acheteurs d'appareils de copie).

CDH, Défi, Ecolo-Groen, PS, SP.A sont autant de partis déjà convaincus de la nécessité de corriger ainsi la loi, en y insérant un tarif par défaut dans l'attente d'un arrêté royal qui permettrait d'améliorer la situation concrète des créateurs et créatrices, autant que des éditeurs de livres dans notre pays.

Il manque peu de voix à l'amendement commun qu'ils ont déposé en vue de son adoption pour être adopté par une majorité, celles du MR notamment. Mais nous sommes confiants car le Premier ministre Charles Michel et le vice-Premier ministre Didier Reynders s'étaient expressément engagés en 2016 à préserver nos droits et nos rémunérations.

Les auteurs aiment leur métier. Ils s'y investissent corps, cœur et âme et nombreux sont les citoyens-lecteurs qui les y encouragent. Pour pouvoir poursuivre cette vocation de création et d'innovation littéraire qui, souvent, fait rayonner la Belgique au-delà de ses frontières, il faut que la bonne décision politique soit prise.

Le mercredi 24 avril prochain, lorsque le Parlement se réunira pour la dernière séance plénière de la législature, ce sera le moment pour chaque députée et député de s'exprimer personnellement en faveur de la culture et du respect de nos droits.

*Le ministre de l'Economie, Kris Peeters, avait annoncé que la loi serait, si possible, complétée par un arrêté royal adopté en urgence. Il vient hélas de nous informer que ce ne sera pas le cas. Pourtant, l'Etat a l'obligation de prendre des mesures efficaces pour rétablir notre rémunération. Sa responsabilité est engagée*

**Extrait de la lettre des auteurs à Charles Michel, Premier ministre, Didier Reynders, vice-Premier ministre, et David Clarinval, président du groupe MR à la Chambre**

### 11,7 millions

**Les éditeurs subissent comme les auteurs un préjudice du fait de « l'exception pour copie privée ». Leur manque à gagner est également considérable. Auvibel, la société de gestion qui collecte les rémunérations sur les appareils et supports permettant la copie privée, a fait réaliser une étude économique en vue d'évaluer précisément le préjudice subi par les éditeurs. L'estimation de leur perte financière s'élève à 11,7 millions d'euros.**